

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-051

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DANS LE
CHATEAU D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N°2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande d'utilisation de locaux municipaux de l'Association Internationale de Paume Artignoscaise, représentée par son Président : Monsieur Rémi NEGREL, afin d'obtenir l'occupation d'un logement dans le château d'ARTIGNOSC SUR VERDON pour la coupe du monde de Paume Artignoscaise 2024 ;

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention d'occupation précaire d'un appartement, situé dans le Château à ARTIGNOSC SUR VERDON au profit de l'Association Internationale de Paume Artignoscaise, représentée par son Président : Monsieur Rémi NEGREL, pour une période allant du vendredi 09 août 2024 au lundi 12 août 2024 ;

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 29 juillet 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20240729-DM202407051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.